

**Caisse Nationale**

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie,

- VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 221-3-1, R. 221-10, R. 315-5 et R. 315-9 à 11
- VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,
- VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Thomas FATÔME, en qualité de Directeur Général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, Directeur Général de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Délégation de signature est accordée à Mme Chantal CHAUVÉAU, Sous-Directeur –Manager Coordonnateur, DDSI/DTS, pour signer :

- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le Département concerné.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel Santé, Protection Sociale, Solidarités.

Fait à PARIS, le 02 septembre 2020

  
Thomas FATÔME